

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christian GARRABOS, Maire de THONAC.

Date de Convocation : 31/03/2022

Étaient Présents : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL Maires-Adjoints, M. Sébastien CULINE, Mme Laurence VALLÉE, M. Alain MIDDEGAELS, M. Cyril CERF, Mme Claudine LAWARRÉE MALOYER, M. Pascal ADLOFF, M. Harold ECLAIRCY.

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance : Alain MIDDEGAELS

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25/35^{ème}.
- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 25/35^{ème}.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/09/2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte : à l'unanimité des présents les suppression et création de postes préalables à la nomination dans l'avancement de grade.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus.

AR Prefecture

024-212405526-20220407-2022_18-DE
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.
Certifié exécutoire par le Maire le : 07/04/2022
Reçu en S/Prefecture le :
Publié et Notifié le : 07/04/2022



Pour copie conforme,
Thonac, le 07 avril 2022

Le Maire,
Christian GARRABOS.

